



Notice pour télécharger un avis de situation au répertoire SIRENE

Afin de pouvoir mettre en paiement les subventions octroyées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, la coordination départementale sécurité routière est tenue de présenter un avis de situation au répertoire SIRENE à la Direction des Finances Publiques, et ce pour tous les porteurs de projets (associations, collectivités, établissements publics ou privés, entreprises, etc...).

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives et afin d'accélérer le traitement de votre dossier, il vous est demandé de nous fournir cet avis de situation lors du dépôt de votre dossier de demande de subvention sur le site www.demarches-simplifiees.fr

Vous pouvez obtenir votre avis de situation au répertoire SIRENE soit directement en ligne sur le site de l'INSEE, soit par courrier.

Pour faire une demande en ligne

Effectuez votre demande d'avis de situation en ligne sur le [site internet de l'INSEE](#) :

- Indiquez le numéro SIREN à 9 chiffres de votre établissement dans l'encadré blanc vierge situé sous l'intitulé « N° SIREN (9 chiffres) ».
- Cochez la case qui correspond à votre demande dans le second encadré intitulé « Vous recherchez ».
- Cliquez sur le bouton « Valider ».

L'avis de situation au répertoire SIRENE de l'entreprise ou de l'un de ses établissements s'affichera immédiatement. Vous pouvez le consulter, l'enregistrer ou l'imprimer.

À noter : votre avis de situation au répertoire SIRENE est actualisé à la veille du jour de votre consultation.

Pour faire une demande par courrier

Si vous préférez adresser votre demande par voie postale à l'INSEE, envoyez un courrier de demande sur papier libre en prenant soin de :

- mentionner le numéro SIREN de l'association, la collectivité, l'entreprise pour laquelle vous souhaitez avoir un avis de situation ou le numéro SIRET de l'un de ses établissements ;
- joindre une enveloppe affranchie, libellée à vos nom et adresse.

Adressez votre courrier à la Direction régionale compétente dans la gestion du répertoire SIRENE en fonction du département d'implantation de l'entreprise concernée, dont vous trouverez la [liste en ligne](#).

Attention, il faut compter un minimum de 20 jours à 1 mois afin d'obtenir votre avis de situation par courrier.